



**17^{ème} CONFERENCE INTERNATIONALE « EURO RIOB 2019 »
POUR L'APPLICATION DES DIRECTIVES EUROPEENNES SUR L'EAU**

**EURO-RIOB 2019
Lahti, Finlande
17 – 20 juin 2019**

« DECLARATION DE LAHTI »

L'avenir des Directives européennes sur l'eau : affirmons nos ambitions

La 17^{ème} conférence du groupe « EURO-RIOB » qui s'est tenue à Lahti, Finlande, du 17 au 20 juin 2019, a rassemblé XXX participants représentant des administrations nationales, des organismes de bassin, des élus, ainsi que d'ONG, d'entreprises, d'organisations internationales et régionales et d'institutions académiques, venus de XX pays.

Le Groupe « EURO-RIOB » des organismes de bassin européens pour l'application des Directives européennes sur l'Eau a été créé en 2003 à Valence en Espagne, au sein du RIOB.

Il vise à enrichir et à promouvoir, à partir d'échanges d'expériences pratiques du terrain, la mise en œuvre des politiques de l'eau en Europe, notamment dans le cadre de la Stratégie Commune de Mise en Œuvre. Le groupe « EURO-RIOB » appuie les Etats-Membres de l'Union Européenne (UE) et aussi les Pays Candidats et diffuse les principes et outils des Directives européennes liées à l'eau. Il participe aux débats sur la mise en œuvre de ces Directives dans l'UE et sur un territoire élargi aux pays partenaires voisins de l'UE, dans les Balkans, en Europe Orientale, Caucase et Asie Centrale et en Méditerranée. Sa dernière réunion s'est tenu à Séville en 2018.

Au niveau sous - régional, ces échanges sont aussi organisés et élargis au sein du Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin (REMOB), et du Réseau des Organismes de Bassin d'Europe Orientale, du Caucase et d'Asie Centrale (EECCA – NBO).

Les travaux de la conférence « EURO – RIOB 2019 » se sont articulés autour d'un atelier sur l'intégration des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) dans les Programmes de Mesures de la DCE pour la restauration des bassins avec un focus sur les lacs et sur cinq sessions qui ont abordées les sujets d'actualité suivants :

- Qualité de l'eau : objectif du bon état écologique et défi des micro-plastiques
- Agriculture et changement climatique : les enjeux en termes d'agroécologie, de pollution diffuse, d'agroécologie et de disponibilité des ressources en eau

- Vers une révision pratique de la mise en œuvre de la DCE : quelles pistes pour les exemptions et le principe de "one-out-all-out"
- Gestion intégrée des bassins et des eaux côtières : renforcer la cohérence
- Coopération internationale et transfrontalière (notamment dans le cadre de la DCE, entre Etats-Membres et Non-Membres)

Au total XXX communications ont été présentées au cours de la conférence et ont alimenté les débats.

- **Table ronde n°1 : Qualité de l'eau : objectif du bon état écologique et défi des micro-plastiques**

Constat

L'Agence Européenne de l'Environnement a récemment évalué l'état des masses d'eau en Europe. Elle indique que le retour de la qualité des eaux contaminées n'est pas encore atteint, alors que lors de l'adoption de la DCE, l'échéance avait été fixée à 2015.

Pour un pourcentage substantiel de masses d'eau (47%), il sera peu probable que le bon état soit atteint d'ici 2027, date limite ultime fixée par la DCE, et ce malgré un cadre législatif européen développé et bien organisé.

Dès lors la question d'une extension de cette échéance selon certaines conditions peut se poser.

Néanmoins, des progrès significatifs ont été réalisés dans les paramètres individuels de l'état écologique (paramètres de qualité biologique soutenant la qualité physico-chimique et paramètres hydro-morphologiques) : environ 40% des eaux de surface de l'UE ont un état ou un potentiel écologique bon ou élevé.

La situation générale montre cependant clairement qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la qualité des masses d'eau, ce qui justifie la poursuite et le renforcement de l'action sur une durée plus étendue.

L'enjeu est aussi de mieux prendre en compte les impacts du changement climatique sur la qualité des eaux, soit directement, par exemple par le réchauffement de l'eau, l'accélération des processus biologiques, soit par le biais de la réduction des quantités qui conduit à la concentration des polluants.

Le développement des micro-plastiques est aussi un problème de pollution qu'il devient urgent de prendre en considération au sein de la DCE.

Depuis l'adoption de la DCE, des stratégies et des politiques nouvelles ont été lancées relatives aux « nouveaux » polluants issus de l'utilisation de substances nécessaires à la santé des hommes, des animaux ou des plantes et des micropolluants au rang desquels figurent les micro-plastiques qui deviennent un problème majeur planétaire pour l'environnement et la biodiversité. On sait que 80% des plastiques marins ont leur source sur les terres, donc dans les territoires des bassins de lacs et fleuves.

Les plastiques sont non biodégradables et composés d'additifs chimiques dont certains ont une forte toxicité. Réduits en micro-plastiques puis en nano-plastiques ils entrent dans la chaîne des écosystèmes et impactent la faune marine et en fin de parcours sur la santé humaine.

A l'échelle de l'UE, des efforts ont été déployés pour réduire, interdire ou recycler les plastiques dérivés du pétrole avec la Directive « sacs plastiques » en 2015 et la « Stratégie Européenne pour les Plastiques dans l'économie circulaire » en 2018 et l'incitation à la production de bioplastique.

Recommandations

Concernant l'objectif de bon état, les membres de l'EURO RIOB considèrent qu'il faut étendre l'échéance prévue par la DCE à 2027, en travaillant sur les points suivants :

- le renforcement de la mise en application de la Directive en ciblant des actions comme la prévention des pollutions par les nitrates agricoles, les investissements pour le traitement des eaux usées domestiques ou les permis environnementaux industriels;
- une meilleure intégration entre les Directives et les politiques sectorielles : les objectifs de la DCE doivent être mieux incorporés dans les autres politiques européennes (PAC, industrie, énergie, transport notamment).
- un renforcement des moyens d'action de l'inspection et du contrôle.

Concernant les micro-plastiques, il convient tout d'abord de rapprocher les politiques de l'eau et de la biodiversité.

Les politiques et stratégies mises en œuvre pour éradiquer les micro-plastiques doivent être prises en compte dans les objectifs d'évaluation de la DCE. Dans la mesure du possible, la DCE devrait inclure la mise en œuvre de ces stratégies en les alignant sur ses objectifs.

A cet égard, il faut noter que la stratégie sur les plastiques a été incluse dans la proposition de directive sur l'eau potable.

Cette stratégie devrait aussi conduire à certains amendements de la Directive eaux usées urbaines.

Plus particulièrement les Plans de gestion de bassin et les Programmes de mesures devraient intégrer la problématique des micro-plastiques. Cela suppose une adaptation du cadre juridique et une approche plus cohérente entre la DCE et les autres politiques pertinentes.

Sachant que l'action concrète se situe à l'échelle des Bassins, une réflexion poussée devrait être engagée par la Commission de l'UE pour définir précisément ce qui doit être fait à ce niveau et les solutions à mettre en œuvre par les Organismes de Bassin à travers les Plans de Gestion et les Programmes de mesures, pour relever le défi des micro-plastiques.

- **Table ronde n°2 : Agriculture et changement climatique : les enjeux en termes d'agroécologie, de pollution diffuse, d'agroécologie et de disponibilité des ressources en eau**

Constat

Les pollutions diffuses affectent 38 % des masses d'eau de surface. L'un des principaux impacts des pressions exercées sur les masses d'eau de surface est l'enrichissement en éléments nutritifs qui conduit à des phénomènes d'eutrophisation et donc de mortalité de l'écosystème aquatique, auxquels il faut ajouter les difficultés pour la production d'eau potable.

La nouvelle PAC, au-delà de 2020, en cours d'élaboration, vise à rendre la politique agricole plus réactive aux défis actuels et futures.

Relever les défis environnementaux et climatiques fait partie des objectifs énoncés dans les propositions. Ainsi, l'objectif général de la PAC pour l'environnement est de « contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques de l'UE », ce qui est plus ambitieux que l'objectif général actuel de développement durable de l'agriculture.

Les propositions reposent sur une « approche globale », qui prévoit que la conditionnalité et les interventions des piliers I et II doivent être coordonnés et cohérents dans les nouveaux plans stratégiques de la PAC que chaque État membre devra produire.

Il reste que les défis à relever par l'agriculture ne sont pas simples : dans un contexte d'évolution du climat, de la démographie et des habitudes de consommation, il est demandé à l'agriculture de produire au moins autant de nourriture adaptée à la demande des consommateurs, en améliorant considérablement leurs qualités, en utilisant le moins

possible d'intrant chimique, en optant pour des circuits courts donc essentiellement une production locale pour une consommation locale, le tout dans des systèmes d'exploitation agricole respectueux de l'environnement notamment vis-à-vis des ressources en eau et de la biodiversité.

Pour appuyer la préparation de la nouvelle PAC et ses relations avec l'eau, une consultation publique sur les impacts de la politique agricole sur l'eau sera réalisée début 2020 qui viendra nourrir une évaluation de l'impact de la PAC sur l'eau. Cette évaluation couvrira tous les instruments de la PAC 2014-2020 et déterminera l'efficacité des mesures, leur conformité avec la législation, leur pertinence et leur valeur ajoutée. L'évaluation devra identifier et mieux comprendre les points forts et les points faibles des divers instruments de la PAC en ce qui concerne la résolution des problèmes liés à l'eau dans l'agriculture.

L'agroécologie ou agriculture biologique s'est développée au cours des dernières années, à la fois grâce au soutien européen et à la prise de conscience des producteurs ainsi que des consommateurs. Néanmoins, l'agriculture de l'UE reste encore très largement une agriculture « conventionnelle » et les surfaces converties en agriculture biologique atteignent à peine 7% du total, avec des différences importantes selon les pays.

Recommandations

Il est nécessaire de mieux cerner le nexus eau – agriculture – alimentation – environnement qui est d'une grande complexité et qui ne connaît pas de solution réaliste simple.

Le développement de l'agroécologie est à introduire au sein de la DCE en tant que moyen pour atteindre ses objectifs. Il est nécessaire de mieux intégrer les préoccupations de gestion de l'eau dans la politique agricole ; à l'inverse, pour une efficacité sur le terrain, il faut faire en sorte que la politique de l'eau tienne compte des contraintes et des réalités du secteur agricole.

Pour ce faire, il convient d'engager les communautés d'agriculteurs au plan local dans les processus d'élaboration des plans de gestion de bassin et de programmes de mesures. Les Organismes de bassin qui sont naturellement au centre de ce dispositif doivent être associés à la préparation du cadre définissant le mécanisme.

Un meilleur lien entre les Plans de gestion / Programmes de mesures et la PAC est à réaliser à travers les actions suivantes:

- traduire les mesures des Plans de gestion et des Programmes de mesures dans les « interventions » de la PAC ;
- faciliter la lisibilité par le secteur agricole de la DCE en utilisant le langage de la PAC ;
- participer aux évaluations environnementales stratégiques prévue par le processus d'élaboration du Plan Stratégique Agriculture de chaque pays ;
- assurer l'intégration des connaissances des politiques de l'eau dans le contenu des formations des services de conseil agricole ;
- faire en sorte que le Plan Stratégique Agriculture soit une opportunité pour développer des solutions locales cousue main.

Il convient aussi de donner des suites concrètes aux propositions de la Commission sur la réutilisation par le secteur agricole des eaux usées urbaines traitées, notamment en terme d'harmonisation de normes minimales de qualité.

- **Table ronde n°3 : Vers une révision pratique de la mise en œuvre de la DCE : quelles pistes pour les exemptions et le principe de "one-out-all-out"**

Constat

La DCE prévoit des exemptions à l'échéance de l'atteinte des objectifs. L'article 4.4 de la Directive permet le report de l'échéance pour atteindre les objectifs environnementaux – un bon état ou potentiel écologique, un bon état chimique et un bon état quantitatif des eaux souterraines. Le report possible porte sur deux cycles de gestion à partir de 2015, c'est-à-dire jusqu'en 2027 dans les domaines de la faisabilité technique, les coûts disproportionnés ou les conditions naturelles. Après 2027, le report n'est applicable que pour des conditions naturelles. Par conséquent, les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs doivent être mises en œuvre d'ici 2027.

Le bon état d'une masse d'eau est considéré comme atteint si tous les paramètres sont qualifiés bon ; c'est le principe « one out all out » c'est-à-dire un seul paramètre déclassant suffit à déclasser l'ensemble.

Cette approche présente plusieurs inconvénients. En vertu de ce principe, la classification écologique obtenue ne reflète pas les progrès partiels réalisés dans les bassins, en particulier sur la réduction des pressions significatives. Dans certains cas, des paramètres tels que les éléments hydromorphologiques et physico-chimiques pourraient mieux refléter les modifications de l'état de l'eau alors que ce sont les paramètres biologiques qui sont utilisés pour refléter l'état de l'ensemble de l'écosystème.

La communication sur l'état chimique et quantitatif des eaux souterraines pose également problème car l'état général ne reflète pas toujours les progrès accomplis dans l'amélioration de l'état chimique.

Recommandations

Jusqu'à présent, les exemptions proposées portent essentiellement sur les délais d'atteinte des objectifs. Or dans bon nombre de cas d'exemption, il s'agit de définir des conditions différentes ou moins strictes d'atteinte des objectifs. Dans cette optique, il est nécessaire que les Organismes de bassin puissent échanger et partager cette problématique, la méthodologie à employer et les critères à mettre en place pour aboutir à une exemption. Les participants à la conférence suggèrent qu'une discussion ouverte s'instaure entre les Organismes de bassin et avec la Commission afin de définir le cadre de ce type d'exemption.

Les membres de l'EURO RIOB considèrent qu'il faut réviser le principe « one out all out » afin de mieux refléter les progrès obtenus et supprimer l'effet démobilisateur de ce principe.

Le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement s'est efforcé de démontrer les tendances positives dans l'amélioration de l'état de l'eau. Il a cependant négligé un message holistique sur les progrès dans la gestion de l'eau.

Les participants à la conférence suggèrent d'améliorer la communication sur les résultats des Plans de Gestion de Bassin afin de démontrer les efforts et les progrès accomplis vers un bon état écologique et chimique. A l'expérience, il ressort que le principe « one out all out » n'est pas un outil efficace pour démontrer les progrès accomplis ou pour faire des comparaisons entre les cycles de gestion ou entre les États membres.

Les membres de l'Euro RIOB recommandent d'inclure dans les rapports des indicateurs relatifs à l'état des ressources en eau permettant de mettre en lumière les tendances

positives et les succès en matière de gestion de l'eau. Ces indicateurs pourraient être à la base de la communication faite sur les résultats de la DCE.

En outre, un rapport succinct pourrait être élaboré pour souligner les résultats obtenus au cours du cycle de mise en œuvre de la DCE dans le bassin.

- **Table ronde n°4 : Gestion intégrée des bassins et des eaux côtières : renforcer la cohérence**

La DCE considère dans le Bon état environnemental (d'ici 2020) les déchets marins. Ceux-ci de par leur volume ou de par leurs propriétés ne doivent causer aucun dommage à l'environnement marin et côtier. A l'inverse, les fleuves sont une voie importante de transport de déchets notamment solides tels que plastiques vers les mers et océans. Les zones côtières sont donc un espace soumis aux influences du domaine terrestre du bassin et du domaine marin de la mer.

La DCE et la Directive sur la Stratégie Marine ont en commun les eaux de cet espace côtier dites « eaux côtières ».

L'examen des deux Directives montrent de nombreux points communs ou similarités en terme d'objectif ou de méthodologie. Néanmoins des différences existent par exemple sur la définition du Bon état, sur les indicateurs ou sur les approches.

Pour améliorer l'efficacité des deux directives sur les eaux côtières, il est indispensable que la cohérence entre les directives et la coopération entre ses acteurs soient accrues significativement.

Recommandations

Il convient de développer une réelle synergie entre la DCE et la Directive Stratégie Marine.

En particulier, il est souhaitable que les méthodologies d'évaluation de l'état des eaux côtières soient rapprochées, notamment par rapport aux pollutions provenant à la fois de l'hinterland et de l'espace marin. De même, une analyse conjointe de l'impact des activités terrestres sur les eaux côtières et de l'impact des activités marines sur ces mêmes eaux doit être envisagé.

Dans cette optique, les membres de l'Euro RIOB soulignent l'importance d'une forte coordination entre les différents services administratifs et acteurs qui mettent en œuvre les deux directives, d'autant plus nécessaire qu'ils sont souvent dans des ministères différents. Cette coordination vaut aussi pour les parties prenantes et partenaires.

Les participants à la conférence considèrent que au-delà de ce qui doit être au niveau européen, l'approche de coordination pour une plus grande cohérence et efficacité sur le terrain doit se développer à l'échelon local, en impliquant davantage les autorités locales et les acteurs de terrain par lesquels passe la mise en application concrète des deux directives.

- **Table ronde n°5 : Coopération internationale et transfrontalière (notamment dans le cadre de la DCE, entre Etats-Membres et Non-Membres)**

Constatant que 60 % du territoire de l'UE est situé dans des bassins transfrontaliers, et que grand nombre d'aquifères sont partagés entre plusieurs Etats Membres avec, de surcroit, de nombreux bassins partagés avec des pays voisins de l'UE, la coopération transfrontalière doit être cohérente au sein de l'UE et entre les EM et des pays voisins. De plus cette coopération internationale au sein de l'UE doit être en conformité avec les conventions internationales telles que la Convention eau et la Convention de New York.

Ces conventions internationales sont un cadre pertinent pour améliorer la gouvernance dans les bassins transfrontaliers. Ils doivent être considérés comme une base de coopération sur des eaux partagées. Conjuguée avec la DCE, ces conventions permettent de réelles avancées vers une gestion partagée intégrée des ressources en eau des bassins transfrontaliers de l'UE.

C'est pourquoi il est important que les bassins transfrontaliers de l'UE développent ou renforcent une telle coopération.

Dans cette optique, les Commissions internationales mises en place en Europe ont un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la DCE et des conventions internationales. Les membres de l'EURO RIOB considèrent que leurs travaux et leurs groupes de travail doivent pouvoir s'inscrire dans une perspective européenne.

Il conviendrait que le soutien à ces Commissions soit renforcé notamment par un appui de la Commission.

Dans un objectif d'efficacité accrue, une mutualisation de leurs travaux serait souhaitable et qu'une complémentarité avec les travaux de la CIS (stratégie commune européenne de mise en œuvre) soit recherchée pour une meilleure application de la DCE et une convergence des politiques au sein de ces districts transfrontaliers.

Pour que les objectifs de la DCE soient atteints au sein de ces districts internationaux, il faut que des accords de coopération entre Pays riverains soient conclus afin de créer les conditions d'une gouvernance adaptée, établie sur la base d'une confiance mutuelle, d'une compréhension commune des problèmes du bassin, fondée sur des données et analyses précises, fiables, accessibles et partagées et avec une implication des acteurs.

Les participants à la Conférence suggèrent que les expériences d'application de la DCE dans le cadre de bassins partagés avec ces pays voisins fassent l'objet d'une large diffusion et que les enseignements de ces expériences soient mis en lumière. Cela peut concerner des bassins partagés avec des pays du Bassin Méditerranéen, des Balkans, de l'Europe Orientale, du Caucase et de l'Asie Centrale.

La conférence « EURO – RIOB 2019 » exprime le point de vue et les propositions des Organismes de Bassin de l'UE en s'appuyant sur leur expérience. Ses membres sont des parties prenantes essentielles dans la mise en œuvre de la politique européenne sur l'eau.

Les participants à la conférence EURO RIOB considèrent que les efforts dans l'application de la DCE doivent être soutenus et adaptés pour que la totalité des Masses d'Eau de l'UE se rapprochent du « Bon Etat » dans un délai raisonnable et réaliste.

Les participants remercient l'Espagne pour avoir assuré avec succès la présidence du Groupe EURO-RIOB au cours de l'année 2018/2019, depuis la conférence de Séville.

La Présidence du Groupe EURO–RIOB pour l'année à venir, jusqu'à la prochaine conférence en 2020 est transférée à la Finlande. Monsieur XXX a été désigné comme Président de l'EURO-RIOB 2019 – 2020.

Les délégués remercient les Autorités Finlandaises pour la parfaite organisation de cette 17^{ème} Conférence et pour leur excellent accueil.

Les délégués ont accepté avec reconnaissance la proposition de Malte d'organiser la 18^{ème} conférence EURO-RIOB en 2020.

Approuvé à Lahti le 19 juin 2019

La Déclaration finale, les photos et toutes les présentations sont publiées sur le site Internet :
www.riob.org